



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2024-3082**

**OBJET : Réservation de places de stationnement sur le parking de la Halle pour le Marché de Noël prévu les samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne,

**Considérant** la demande de l'office du tourisme d'organiser le Marché de Noël à la Halle Léo Ferré les samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la salubrité publique,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le Marché de Noël, organisé par l'office du tourisme, se déroulera le samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la Halle Léo Ferré, de 10 heures à 18 heures (heures d'ouverture au public).

**En ce sens, le stationnement sera interdit sur le parking de la Halle du vendredi 29 novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 20 heures, et réservé au stationnement des intervenants sur le Marché de Noël, à l'exception du camion de pizza et du food truck, (autorisés à stationner sur leur emplacement habituel sur le parking). Le stationnement sur l'avenue du 8 mai 1945 reste autorisé.**

**Article 2 :**

Un arrêt minute de 2 places réservées aux clients du camions de pizzas et du food truck sera mis en place sur l'Avenue du 8 mai 1945, à proximité de l'entrée du parking de la Halle.

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (interdiction de stationner...).

**Article 4 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 26 novembre 2024.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE

**Publié le :** 29 NOV. 2024